



Licenciement d'air france d'une femme enceinte

Par Visiteur

Monsieur ;madame

voila mon problème est: je travaille chez air france -klm cargo en belgique , j ai travaillé chez eux pendant 2 ans mon contrat doit etre renevler le 1 aout , le mois avril mon patron m annoncer qu il est très satisfait de mon travaile et il m a proposer de faire un stage de manager alors pour moi tout est positif !! la semaine derniere j ai annoncer a mon patron et a mes colegues que je suis enciente .

la semaine d après mon patron m annonce que mon contrat ne va pas etre prolanger acause de crise (cette crise tombé juste sur moi et les autre colégués) j ai eu une douche froide par ce que j ai travaillé très dure pour ce poste j ai pas reçu une lettre de licenciement jusqu a mnt mon patron m a dis qu il va me payé 3 mois d indimnité aider moi svp que doije fair merci

Par Visiteur

Chère madame,

la semaine d après mon patron m annonce que mon contrat ne va pas etre prolanger acause de crise (cette crise tombé juste sur moi et les autre colégués) j ai eu une douche froide par ce que j ai travaillé très dure pour ce poste j ai pas reçu une lettre de licenciement jusqu a mnt mon patron m a dis qu il va me payé 3 mois d indimnité aider moi svp que doije fair merci

Les contrats à durée déterminée peuvent tout à fait ne pas être renouvelée sans que l'employeur ait un quelconque motif à justifier. IL n'y a pas non plus d'indemnité à verser ni de lettre de licenciement.

Simplement, une fois le contrat arrivé à échéance, vous devez quitte l'entreprise.

Il n'est possible de contester le non renouvellement du CDD que si celui-ci a manifestement un caractère discriminatoire, chose qui est difficile à prouver étant donné le contexte de Crise.

En synhtèse, malheureusement, je ne vois pas grand chose à faire dès lors que vous n'avez signé aucun papier prévoyant expressément le renouvellement de votre contrat à durée déterminée.

Très cordialement.

Très cordialement.